



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°AG2023/01/30/5

portant sur

### LE PRÉVISIONNEL DES MARCHÉS A LANCER EN 2023

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 30 janvier 2023

## PARTICIPANTS

Monsieur **Jean-Marc BOUVET** Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BATEL Claude, CALVIERA Stéphanie, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LIZZANI Elisabeth, MARIO Pierre, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, REBUFFEL Claudine, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

**30 Membres participants, le quorum de 24 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.**

Madame et Messieurs, ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, BENMUSSA Thierry, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



## DEPORTS

---

Monsieur LACHKAR Laurent – Vice-Président, **Membre du Bureau.**

Mesdames, Messieurs, ALFANDARI Bernard, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CARLADOUS Laure, Lionel, GRECH Stéphane, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, MARIN Matthieu, MARTINON Martine, MOULARD Patrick, NOIRAY Florent, RENAUDI Philippe, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, **Membres Élus Titulaires.**

Madame CERAGIOLI Geneviève, **Conseiller technique**

## EXCUSÉS

---

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames et Messieurs, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, DEVEAU Laurent, LEROY Anne, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Christophe, MESSINA Aurélie, TEBOUL Thierry, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs, ALUNNI Max, CAPPELAERE Nicolas, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, **Membres Associés,**

Messieurs, CAMY César, DELHOMME Christian, LEVI Jean-Pierre, **Conseillers Techniques**

## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Monsieur NASSIF Anis – Trésorier, **Membre du Bureau.**

Madame et Monsieur, PASTORELLI Nadège, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, RASPOR Marc, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



## PRÉAMBULE

Le recensement des besoins relève de la réglementation applicable aux marchés publics.

Il consiste à faire l'inventaire, par nature, de tous les besoins globaux annuels en achat public de la CCINCA pour l'ensemble de ses activités.

L'objectif est de déterminer :

- la nature et l'étendue des besoins à satisfaire avec précision avant le lancement de la consultation.
- la procédure de passation applicable à chaque achat, sur la base du montant total estimé, à l'échelle du groupe et des ports historiques, conformément au Code de la Commande Publique.

**Ce recensement permet d'éviter, le fractionnement artificiel des commandes, communément appelé « saucissonnage » dans le but de se soustraire aux obligations concurrentielles impliquant le choix d'une procédure plus contraignante ou de favoriser certaines entreprises.**

Il vise par ailleurs à optimiser l'achat public afin de réduire les coûts par une meilleure appréhension des besoins des services, à faire émerger une démarche transversale de détermination des besoins au sein des services, ainsi qu'à planifier le lancement des marchés afin de ne pas agir systématiquement dans l'urgence.

Le service achat de la CCINCA a ainsi piloté, pour l'année 2023, le recensement global des achats et prestations envisagés. Ce dernier est annexé à la présente délibération.

Les estimations relatives à chacun des achats recensés sont diffusées en séance et sont volontairement biffées au sein de l'annexe publiée en raison de leur caractère confidentiel à ce stade de la procédure.

Le mode de calcul de ces estimations applique une méthodologie précise, déterminée conformément aux articles R.2121-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ainsi les estimations reflètent la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors-taxes du ou des marchés envisagés et tiennent compte :

- des options éventuelles ;
- des éventuelles reconductions
- de l'ensemble des lots
- et le cas échéant des primes prévues au profit des candidats ou soumissionnaires.

En outre, lorsqu'un besoin de même nature existe au sein d'unités opérationnelles distinctes de la CCINCA, la valeur totale estimée des marchés passés pour les besoins des différentes unités opérationnelles est prise en compte : **le recensement effectué tient donc compte des besoins à l'échelle du groupe CCINCA et des ports historiques.** Les besoins des filiales des SAS Vauban 21 et Gallice 21 ne sont toutefois pas recensés dans le cadre de la présente délibération, au regard du fait que ces unités opérationnelles sont responsables de manière autonome de leurs marchés.



Enfin, le mode opératoire de calcul de l'estimation du besoin diffère selon que le marché relève de la catégorie « fournitures et services » ou « travaux » :

❑ Fournitures et services

- ❖ **Achat récurrent** : Cumul de l'ensemble des besoins identifiés et estimés sur une année à l'échelle du groupe et des ports historiques pour l'achat à effectuer x 4 (un an reconductible 3 fois)
- ❖ **Achat ponctuel** : Cumul de l'ensemble des besoins identifiés et estimés sur une année à l'échelle du groupe et des ports historiques pour l'achat à effectuer sur toute la durée d'exécution.

❑ Travaux

Valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire, par la CCINCA, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux sur toute la durée de l'opération.

Par ailleurs, concernant les **marchés passés sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande**, la base de calcul pour déterminer le montant du besoin à comparer aux seuils est **le montant maximum** du marché et non le montant estimé. Ce montant maximum ne constitue pas un engagement de commandes, il s'agit juste d'un montant de référence pour le choix de la procédure que la CCINCA s'engage à ne pas dépasser dans le cadre de l'exécution du marché

## VUS

- ▶ Les articles L.2111-1 et R.2121-1 et suivants du Code de la commande publique
- ▶ Les articles 111, 112, 113.1 et 113.2 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur
- ▶ La délibération de l'Assemblée Générale de la CCINCA n°AG2021/11/29/08, en date du 29 novembre 2021, et relative à l'habilitation du Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou passés selon une procédure formalisée lorsque ces derniers relèvent du fonctionnement courant de la CCINCA ;
- ▶ L'annexe 11 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte-d'Azur : « Guide interne des marchés publics de la CCINCA et de ses filiales ;
- ▶ L'Avis favorable du Bureau en date du 16 janvier 2023.
- ▶ Les articles 25, 38 , 40, Règlement intérieur de la CCINCA relatifs aux obligations de déport;
- ▶ Les engagements de déport en date du 30 janvier 2023, de Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CARLADOUS Laure, DOLCIANI Lionel, GRECH Stéphane, Monsieur LACHKAR Laurent, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, MARIN Matthieu, MARTINON Martine, MOULARD Patrick, NOIRAY Florent, RENAUDI Philippe, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, membres élus de la CCINCA pour la mandature 2021-2026.
- ▶ L'engagement de déport en date du 25 janvier 2023 de Madame CERAGIOLI Geneviève, conseiller technique et membre de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026.



## CONSIDÉRANT

- ↪ Qu'en tant qu'acheteur public, la CCINCA est tenue de procéder à un recensement des besoins globaux annuels en achat public, par nature, visant à définir la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sur un an, avant le lancement des consultations correspondantes, ainsi que la procédure de passation applicable à chaque achat, sur la base du montant total estimé, à l'échelle du groupe et des ports historiques ;
- ↪ Que la méthode utilisée pour effectuer ce recensement des besoins pour l'année 2023 a été exposée en Préambule, et que la liste des marchés prévisionnels est annexée à la présente délibération ;
- ↪ Que conformément aux articles 112, 113.1 et 114.1 du Règlement intérieur de la CCINCA, le Président dispose d'une habilitation de l'Assemblée Générale, adoptée par délibération n°AG2021/11/29/08 et n° AG2022/07/11/4 en date du 29 novembre 2021 et du 11 juillet 2022, pour prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés :
  - soit selon une procédure adaptée au sens du Code de la commande publique,
  - soit selon une procédure formalisée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles R.2122-1 à R.2122-11 du Code de la commande publique, lorsqu'ils sont nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA.

Le Président doit informer l'Assemblée Générale des marchés ou accords-cadres lancés sur le fondement de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté ;

- ↪ Que, concernant les marchés formalisés et ne relevant pas du fonctionnement courant de la CCINCA, l'article 113.2 du Règlement intérieur de la CCINCA dispose que l'Assemblée Générale doit autoriser le Président à lancer, notifier et signer les marchés en question avant le lancement de la procédure ou, lorsque le Président décide de lancer la procédure de passation sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, avant la notification et la signature du marché avec le titulaire sélectionné ;
- ↪ Que, concernant les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables et ne relevant pas du fonctionnement courant de la CCINCA, l'article 114.2 du Règlement intérieur de la CCINCA dispose que l'Assemblée Générale doit autoriser le Président à lancer, notifier et signer les marchés en question avant le lancement de la procédure ou, lorsque le Président décide de lancer la procédure de passation sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, avant la notification et la signature du marché avec le titulaire sélectionné ;
- ↪ Que le recensement effectué concernant les marchés à lancer pour la CCINCA pour 2023 n'identifie pas, à ce jour, de marchés à lancer sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R.2122-1 à R.2122-11 du Code de la commande publique.
- ↪ Que le Bureau a émis un Avis favorable à l'adoption de la présente délibération lors de sa séance du 16 janvier 2023 ;
- ↪ Que Monsieur Laurent LACHKAR - gérant de la société BEA LAURENT LAHCKAR MOTOS, Trésorier de l'organisation professionnelle MOBILIANS Région Sud et Président de la branche deux roues 06 de ladite organisation, membre élu de la CCINCA et au surplus membre du Bureau pour la mandature 2021-2026, s'est valablement déporté pour le vote de la présente délibération relative à la liste prévisionnelle des marchés 2023 au regard du fait qu'il seraient susceptible de répondre à une ou plusieurs mises en concurrence que pourra lancer la CCINCA ;



- ↳ Que Mesdames et Messieurs Luc ALFANDARI - Président de la société RESISTEX EXPLOITATION, Olivier BONNIN - Directeur régional du Bureau d'étude OTEIS, Nicolas BUTEAU - Directeur de développement des entreprises EDF, Laure CARLADOUS - Actionnaire de la société SPADA CONSTRUCTION, Lionel DOLCIANI - Président de la société MD ALU, Stéphane GRECH - Gérant des sociétés ALLIANCE, THE REAL ESTATE MARKET et Président de la société SYLIAS GROUP, Eric LAYLY - Directeur général de la société ESLC SERVICES, Frédéric LEROUX-COSTAMAGNA - Directeur d'exploitation de COSTAMAGNA DISTRIBUTION, Matthieu MARIN - gérant de l'agence MARIN ARCHITECTES, Martine MARTINON - Directrice de la SARL MARTINON NICE TRANSPORTS, Patrick MOULARD - Président de la société MONTELEC, Florent NOIRAY - Directeur général de la société SPADA CONSTRUCTION, Philippe RENAUDI - Président des sociétés TAMA, EMGC, CEFAT TP, ROATTA, J. BROSIO, RIVIERA CONCEPTS, Stéphanie SCOFFIER - Gérante de la SARL SCOFFIER FRERES, Béatrice SEROUSSI - Présidente de la société TRAVEL PLANET, Emmanuel SOURAUD - Directeur général de UBIPLACE, toutes et tous membres élus et membres de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, se sont valablement déportés pour le vote de la présente délibération relative à la liste prévisionnelle des marchés 2023 au regard du fait qu'il seraient susceptibles de répondre à une ou plusieurs mises en concurrence que pourra lancer la CCINCA ;
- ↳ Que Madame Geneviève CERAGIOLI - Responsable de communication - EDF détachée en mécénat de compétence, conseiller technique et membre de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, s'est valablement déportée pour le vote de la présente délibération relative à la liste prévisionnelle des marchés 2023 au regard du fait qu'elle serait susceptible de répondre à une ou plusieurs mises en concurrence que pourra lancer la CCINCA.

## **LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDENT À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

- ▶ **D'AUTORISER** le Président à lancer, signer et notifier les **marchés passés selon une procédure formalisée et ne relevant pas du fonctionnement courant de la CCINCA**, identifiés au sein de la liste annexée à la présente délibération.

### **Étant précisé :**

- Que dans le cas de figure où l'objet d'un marché, son mode de passation ou son estimation budgétaire viendraient à être modifiés de manière substantielle, une nouvelle délibération de l'Assemblée Générale devra intervenir avant le lancement, ou la notification et signature du marché en question avec le Titulaire ;
- Que de même, dans l'hypothèse où un marché formalisé ou sans publicité ni mise en concurrence préalables, qui ne relève pas du fonctionnement courant de la CCINCA ne serait pas identifié au sein de la liste annexée à la présente délibération, une délibération de l'Assemblée Générale devra intervenir avant le lancement, ou la notification et signature du marché en question avec le Titulaire;
- Que l'Assemblée Générale sera informée, lors de la séance d'approbation du budget exécuté, de l'ensemble des marchés ou accords-cadres conclus sur le fondement de ces délibérations;
- Que concernant les marchés passés selon une procédure adaptée, ou passés selon une procédure formalisée ou sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles R.2122-1 à R.2122-11 du Code de la commande publique, et qui relèvent du fonctionnement courant de la CCINCA, le Président dispose d'ores et déjà d'une habilitation de l'Assemblée Générale pour prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution de ces marchés ou accords-cadres. L'Assemblée Générale sera également informée, lors de la séance d'approbation du budget exécuté, de l'ensemble des marchés ou accords-cadres conclus sur le fondement de cette habilitation.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

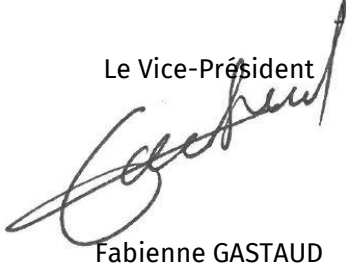
**Nombre d'inscrits : 47** **Nombre de déports 18**  
**Nombre de participants au vote : 30** (*quorum : 24, atteint*)  
**Nombre de votes exprimés : 26**

---

**Abstention : 5** **Contre : 0** **Pour : 26**

Nice, le 30 janvier 2023

Le Vice-Président



Fabienne GASTAUD



Le Président



Jean-Pierre SAVARINO